



# COMMISSION LICENCES

**Objet : Mutation**

## **I QUI DOIT REMPLIR UN DOSSIER DE MUTATION ?**

- Tout licencié qui souhaite changer de groupement sportif (y compris Babybasket ou dirigeant)
- La mutation est gratuite jusqu'à la catégorie benjamin(e)s comprise.

## **II QUAND MUTER ?**

- Pendant la période dite "normale" - du **1<sup>er</sup> JUIN au 15 JUIN 2010** la mutation est sans condition particulière.
- Pendant la période "à caractère exceptionnel" période définie chaque saison.  
**(du 16 JUIN 2010 au 30 NOVEMBRE 2010 pour les seniors et cadets et jusqu'au 28 février 2011 pour les jeunes)**
  - pour les licenciés qui **changent de domicile** pour l'une des raisons suivantes :
    - Mariage
    - Mutation professionnelle
    - Premier emploi
    - Après période de chômage
    - Scolarité
    - Situation militaire
    - Changement de situation familiale
  - pour les licenciés dont le groupement sportif présente une situation nouvelle.

## **III COMMENT FAIRE ?**

- Retirer le dossier au Comité Départemental et bien lire les renseignements relatifs à la demande de mutation, joints à l'imprimé.
- Chaque demande de mutation fait l'objet d'un envoi recommandé au club quitté (**un récépissé par demande**). **La date de l'envoi détermine si la mutation est normale ou exceptionnelle.**

**N. B. Pour une mutation exceptionnelle, joindre les justificatifs officiels du motif invoqué.**

**Ne pas joindre de photo**

## **IV A QUI ADRESSER LA DEMANDE DE MUTATION ?**

- Au Comité de Maine et Loire, toute mutation à l'intérieur du département.
- A la Ligue Régionale, toute mutation d'un joueur venant de l'extérieur du 49.
- A la FFBB, toute mutation d'un joueur des DOM-TOM et toute mutation d'un joueur étranger évoluant en championnat de France ou en championnat qualificatif (RM1 ou RF1).  
**Remarque** : *Le Comité Directeur Fédéral, dans sa réunion des 11-12 décembre 1998, a décidé la gratuité des mutations pour les licenciés seniors, cadets, minimes, issus d'un club « mis en sommeil » ou « dissous ».*